

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2024/033 : Portant réglementation provisoire de la circulation, avenue de la Division Leclerc

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis en date du 23 janvier 2024 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 22 janvier 2024 de l'établissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitations Vanves,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de raccordement électrique de la fibre, avenue de la Division Leclerc,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du mercredi 31 janvier 2024 au vendredi 23 février 2024, les dispositions suivantes sont prises avenue de la Division Leclerc, pour permettre le raccordement de la fibre :

- la circulation des piétons sera interdite au droit du n° 32 de l'avenue de la Division Leclerc ; un cheminement piétons sera mis en place par l'entreprise,
- la fouille sera réalisée sur le trottoir, afin d'éviter d'endommager les racines des arbres.

ARTICLE 2.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société ERTP - 86 rue Voltaire 93100 MONTREUIL. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Munur MENGI - Tél. : 06.69.04.95.34. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons ainsi que le libre accès des riverains.

HÔTEL DE VILLE

54. GRANDE RUE

BP 76

92311 SÈVRES CEDEX

TÉL : 01 41 14 10 10

FAX : 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

30 JAN. 2024

ARTICLE 3.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur, et dans les conditions suivantes :

- un test de compactage sera effectué,
- remblayage de la fouille en grave naturel 0/31.5 ou reconstituée, mise en oeuvre d'une grave de ciment sur 30 cm d'épaisseur,
- une grave Bitume EME sur 10 cm d'épaisseur,
- réfection enrobé 0/6 rouge, en prévoyant un épaulement de 15 cm de part et d'autre de la tranchée.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 29 janvier 2024.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Grégoire de LA RONCIÈRE

Maire de Sèvres

Vice-Président du Grand Paris Seine Ouest

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine